

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 673/2022/VOI

OBJET : Opération de ravalement de façade – réservation de places de stationnement

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SPEBI en date du 2 septembre 2022 pour une opération de ravalement de la façade des bâtiments A à I de la Résidence de la Ravinière à OSNY,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver 24 places de stationnement sur le parking intérieur ainsi que 6 places sur le domaine public rue de la Ravinière pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 24 octobre 2022 au 31 juin 2024, 24 places de stationnement dans la Résidence de la Ravinière ainsi que 6 places de stationnement longeant la résidence de la Ravinière seront réservées pour l'installation des bases vie et des aires de stockage.

**ARTICLE 2** :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 122.06.2022 en date du 23 juin 2022.

Son montant est de 1000 € (mille euros) détaillé ci-après :  
50 € /mois X 20 mois.

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

**ARTICLE 3** :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48 heures avant, par l'entreprise SPEBI – 85 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE – Tél : 01 46 70 90 55.

**ARTICLE 4** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire